



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BASTIA  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – ARRICATA DI RIPASTI IN CASA  
REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur s'applique à chaque bénéficiaire du service de portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BASTIA.

Le portage de repas, en liaison froide, est assuré cinq jours par semaine, par un agent du C.C.A.S. et permet la fourniture de repas aux bénéficiaires pour tous les jours de la semaine.

Afin d'assurer la fourniture des repas également les jours fériés, leur livraison aura lieu la veille de ces jours.

Cette prestation est accordée à toute personne, qui en aura fait la demande auprès des services du C.C.A.S. de la ville de BASTIA, domiciliée sur le territoire de la commune, âgée et/ou en situation de handicap, bénéficiaire de ressources modestes, et ce, conformément au barème précisé en page 2 du présent règlement.

Ce service, destiné à favoriser le maintien à domicile, peut être mis en place pour une période de longue durée ou à titre provisoire (suites d'une hospitalisation, HAD, invalidité temporaire, le temps du rétablissement,...) quotidiennement ou pour un ou plusieurs jours de la semaine.

**MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE :**

L'inscription se fait sur simple demande déposée auprès des services du C.C.A.S. :

par courrier à l'adresse suivante :

**C.C.A.S. de BASTIA – Ancien Hôtel de Ville – Place du Marché – 20410 BASTIA CEDEX**

par mail

[ccas@bastia.corsica](mailto:ccas@bastia.corsica)

ou par téléphone au numéro suivant :

**04 95 55 96 45**

La prestation se mettra en place dans un délai de 48 h. à compter de la date de réception (hors jours chômés) de la demande complète.

Il est fortement recommandé à tout demandeur de ce service d'indiquer les coordonnées d'un référent demeurant à proximité, joignable facilement (parent, ami, tuteur, etc....) afin de permettre au service de pouvoir le contacter en cas de problème constaté lors du portage (absence n'ayant pas fait l'objet d'un signalement, appel sans réponse, ...).

Dans le cadre d'une absence programmée, la prestation peut être suspendue de façon temporaire sur simple demande du bénéficiaire, déposée auprès du C.C.A.S., au plus tard 48 h. avant la date souhaitée de suspension.

A défaut d'avoir respecté ces délais, le repas sera facturé, sauf en cas d'hospitalisation en urgence. Pour la reprise du service, un délai de 48 h. est également à prévoir.

## **PROCEDURE DU PORTAGE :**

La livraison se répartit sur cinq jours de la semaine afin de rendre possible la fourniture d'un repas journalier et interviendra le matin entre 9H. et 12H

L'agent du C.C.A.S., livrant le repas, afin de respecter la chaîne du froid, range les barquettes contenant la nourriture dans le réfrigérateur. Il s'assure que les denrées s'y trouvant sont toujours consommables.

Le C.C.A.S. de BASTIA se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective au domicile du bénéficiaire.

L'utilisateur doit veiller à consommer ses repas dans la limite des dates de consommation précisées sur les produits.

## **TYPE DE REPAS :**

Un seul type de repas est proposé à ce jour :

- Repas classique

Le C.C.A.S., assure la production de repas sains et équilibrés, élaborés par une diététicienne.

Les repas ne sont pas adaptés pour des personnes nécessitant des régimes alimentaires spécifiques.

Le C.C.A.S. de BASTIA se dégage de toute responsabilité en cas de problème lié à une allergie.

## **MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT :**

La facturation est mensuelle et établie par le Centre Communal d'Action Sociale de BASTIA.

La facture sera remise au bénéficiaire de la prestation par l'agent chargé du portage de repas, le bénéficiaire s'engage à effectuer le règlement correspondant sous huit jours par chèque à l'ordre du Trésor Public (C.C.A.S.) ou exceptionnellement en numéraire.

Ci-dessous est détaillée la tarification de ce service, telle qu'elle a été fixée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 22/11/2017 révisée par délibération du conseil d'administration en date du 26/03/2019.

Cette nouvelle tarification prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Elle est révisable chaque année dans les mêmes conditions, par avenant à ce règlement.

La nouvelle tarification sera notifiée, au bénéficiaire, dès sa mise en vigueur.

<b>Composition du foyer</b>	<b>Revenu mensuel</b>	<b>Tarif repas</b>	<b>Revenu mensuel</b>	<b>Tarif repas</b>	<b>Revenu mensuel</b>	<b>Tarif repas</b>
<b>Personne isolée</b>	0 € à 870 €	4 €	871 € à 1 015 €	5 €	1 016 € à 1 300 €	6 €
<b>Couple bénéficiaire</b>	0 € à 1 350 €	4 €	1 351 € à 1 523 €	5 €	1 524 € à 1 600 €	6 €

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

Toute anomalie, observation ou réclamation sera à adresser au C.C.A.S. soit par courrier, soit par téléphone.

Je soussigné(e).....

BASTIA, le

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE :